

Objet : PERMIS DE LOUER -

- Formulaire CERFA 15652*01**
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)**
 - Rappel :
 - Depuis le 1^{er} janvier 2023 un logement peut être mis en location si sa consommation est inférieure à 449 kw EF/m²/an
 - DPE avant le 30/12/2017 ne sont plus valables, ceux réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 sont valables jusqu'au 31 décembre 2024.
 - Durée de validité 10 ans
- Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP)**
 - Pour les logements construits avant 1^{er} janvier 1949, validité illimitée si pas de présence de plomb.
- Diagnostic justifie l'absence d'Amiante,**
 - Diagnostic réalisé après le 1^{er} avril 2013 validité illimitée si pas de présence d'amiante, ou pas de travaux qui pourraient mettre en évidence de l'amiante.
- Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz**
 - Si les installations ont plus de 15 ans – durée de validité 6 ans.
- Etat des risques de pollutions** (naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon ...)
- Si mandataire**, mandant de l'agence immobilière autorisant le dépôt de la demande à la place du propriétaire



Dans le cas d'envoi par mail, conditions de réception :
- 1 mail avec tous les documents
- 1 fichier PDF pour chacun des documents



La procédure



Le propriétaire bailleur constitue son dossier et dépose la demande avant toute mise en location



Mode d'envoi du dossier complet à la 3CS:

- ✓ Dépôt au siège de la 3CS
- ✓ Lettre recommandée, avec AR
- ✓ Mail : permisdelouer@3c-s.fr



Propriétaire bailleur
Reçoit l'accusé réception de la 3CS



Mairie de Carmaux
appel du technicien qui programme la visite



La 3CS donne la réponse au propriétaire bailleur
délai < à 1 mois

Si incomplet = rejet, impossible de louer le logement.

La sanction

ABSENCE DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE, amende allant jusqu'à 5 000€, application du pouvoir de police par Le Maire
Si nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal est porté à 15 000€.

Après la visite

5 possibilités



Envoi d'un courrier Propriétaire Bailleur + Compte rendu de visite
+ Autorisation accordée qui sera jointe au bail
+ Liste de travaux à réaliser dans les 90 jours (si le cas)

1

Autorisation accordée sans réserve

2

Autorisation accordée avec réserve

3

Autorisation tacite

4

Autorisation refusée

5

Infraction au RSD ou CSP
Logement dégradé, insalubrité

Absence de retour de la 3CS

Travaux réalisés = nouvelle demande



Courrier P. Bailleur + CAF + PDLHI



Courrier P. Bailleur + Mairie + PDLHI

La sanction



POUR UNE MISE EN LOCATION MALGRE UNE DÉCISION DE REJET :
Amende allant jusqu'à 15 000€, application du pouvoir de police du Maire.